

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2019 À 20^H30*(les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, BOTELLA, BOUTIER, MARCHANDIAU, NONAT, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, CHAUVE, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, PARIAT.

Absent représenté: M. BOUTIER Bruno.

Secrétaire de Séance : Madame PARIAT Elisabeth.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Ce service concerne uniquement la Zone du Parc d'Activités de l'Aérodrome puisque le reste de la Commune est en assainissement autonome.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2018

Le compte administratif du Service Assainissement fait apparaître un **déficit cumulé de 58 516,38 €**, décomposé comme suit :

- ♦ Excédent Section d'exploitation : 20 292,99 €
- ♦ Déficit Section d'investissement : - 70 809,37 €

Le Maire informe que ce déficit cumulé sera affecté au COPE Assainissement suite au transfert de compétence acté le 14 décembre 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2018

Le compte de gestion du Service Assainissement, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

COMMUNE**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de Madame Marie-Claire FLORET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui fait apparaître un **excédent cumulé de 51 065,22 €**.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

➤ Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte administratif comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section	Résultats propres à l'exercice 2018	1 061 586,77 €	1 210 158,33 €	+ 148 571,56 €
De	Solde antérieur reporté (ligne 002)		150 845,22 €	+ 150 845,22 €
Fonctionnement	Excédent ou déficit global			+ 299 416,78 €

Section	Résultats propres à l'exercice 2018	469 799,06 €	465 415,49 €	- 4383,57 €
D'Investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001)		58 702,01 €	+ 58 702,01 €
	Excédent ou déficit global			+ 54 318,44 €

Restes à réaliser	Fonctionnement			
Au 31/12/2018	Investissement	426 460,00 €	120 790,00 €	- 302 670,00 €

Résultats cumulés (y compris restes à réaliser)	1 954 845,83 €	2 005 911,05 €	+ 51 065,22 €
--	-----------------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Maire annonce ensuite que les résultats du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion.

➤ Le Conseil Municipal ENTÉRINE le Compte de Gestion 2018.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE GENERAL DE GAULLE (TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : REMPLACEMENT DES MÂTS VETUSTES)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remplacement des mâts d'éclairage public devenus vétustes Avenue Général de Gaulle.

Il rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 28 mâts par des candélabres cylindro-coniques en acier galvanisé thermolaqué de 10 m de haut ;
- la fourniture et la pose de 14 systèmes d'illumination protégés par un disjoncteur différentiel 10A - 30 mA en pied de mâts.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 50 000 € et la contribution communale sera égale à 50 % de cette dépense (soit 25 000 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public Avenue Général de Gaulle, dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2019

➔ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 196 318 €	1 196 318 €
Section d'investissement	840 411 €	840 411 €
TOTAL	2 036 729 €	2 036 729 €

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, soit :
- ◆ Taxe d'habitation 19,78 %
 - ◆ Foncier bâti 13,37 %
 - ◆ Foncier non bâti 20,27 %
 - ◆ C. F. E. 15,20 %

Il est précisé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » des Communes vers les Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en permettant aux communes membres d'une communauté de communes de pouvoir s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 si 25 % au moins des communes membres s'y opposent, et ce avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert pourrait être reporté au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire souligne que la question ne porte pas sur l'adhésion au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA), au profit duquel la Commune de MAIZIERES a déjà transféré les compétences « eau » et « assainissement ». Toutefois, un transfert à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ne serait pas sans incidence au niveau de la gouvernance car les décisions ne relèveraient plus de la compétence des délégués du conseil municipal mais des élus communautaires.

Au regard de la diversité des modes de gestion des services et des problématiques de l'eau et de l'assainissement spécifiques aux 6 communes membres de la CCPRS, ce transfert serait également source de complexités administratives au niveau de la CCPRS, pour un gain financier et une optimisation qui semblent incertains.

Par ailleurs, une interrogation demeure sur l'harmonisation des tarifs. En effet, une note d'information du Ministère de l'Intérieur précise que « *l'EPCI à fiscalité propre devra tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques* ».

Au vu de ces éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la CCPRS au 1^{er} janvier 2020, ce qui permettrait aux communes de disposer du temps nécessaire pour envisager un transfert facultatif avant le 1^{er} janvier 2026 ou d'organiser le transfert obligatoire à cette échéance.

➤ Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au 1^{er} janvier 2020,
- **SOLLICITE** le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Michel LAMY